



西安交通大學

Xian Jiaotong University
(Sian Chiaotung University)

A C C O R D

Entre

L'ECOLE POLYTECHNIQUE FEDERALE DE LAUSANNE (Confédération Suisse)
et
L'UNIVERSITE JIAOTONG DE XIAN (République populaire de Chine)

Les délégations de l'Université Jiaotong de Xian et de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne ayant procédé à d'amples consultations dans une ambiance sincère et amicale et soucieuses de promouvoir des échanges sur un plan d'égalité et d'intérêt communs conviennent de ce qui suit :

I. ECHANGES DE PERSONNES

1. Professeurs invités

- 1.1. En fonction des possibilités, des professeurs ou des chercheurs de compétence équivalente de l'une des deux institutions peuvent être invités par l'autre. Ces personnes, dénommées ci-après professeurs invités, sont appelées à donner des conférences, des cours et/ou à participer à des recherches scientifiques conformément aux besoins de l'enseignement et de la recherche de la partie invitante.
- 1.2. Les frais pris en charge par l'institution d'accueil, sont fixés dans la lettre d'invitation en fonction des usages locaux; ils comprennent la nourriture, le logement, les frais de voyage professionnels, ainsi que les menus débours. Le voyage international est aux frais de la partie invitée.
- 1.3. La durée du séjour est de l'ordre de 1 à 2 mois, ou davantage dans le cas d'un congé sabbatique.

2. Collaborateurs de recherche et d'enseignement

- 2.1. D'autres enseignants ou des chercheurs, n'entrant pas dans la catégorie 1, peuvent également être invités pour un perfectionnement de leur formation en suivant des cours et en participant au travail de recherche d'un département.
- 2.2. Les frais de séjour et de voyage sont en principe pris en charge par la partie invitée, sauf accord particulier.
- 2.3. La durée du séjour est de l'ordre de 6 mois à 2 ans.

3. Etudiants postgradués

- 3.1. En fonction des possibilités de formation offertes, chaque institution pourra envoyer des étudiants postdiplôme dans l'autre Haute Ecole en vue d'y préparer des certificats ou diplômes ou thèses ou simplement suivre des cours de spécialisation.

- 3.2. Les frais de séjour et de voyage sont en principe pris en charge directement par les étudiants ou leur institution. La Haute Ecole d'accueil s'efforcera de mettre à disposition un certain nombre de bourses d'appoint.

4. Facilités

Les deux institutions s'efforceront de créer des conditions de travail favorables pour leurs hôtes, notamment en mettant à disposition les équipements nécessaires aux études, l'accès aux laboratoires et l'aide indispensable pour résoudre les problèmes de la vie quotidienne.

II. ECHANGES D'INFORMATION

1. Les deux institutions échangeront régulièrement, dans la mesure du possible, des documents d'enseignement, des publications scientifiques ainsi que des films et enregistrements audio-visuels.
2. Elles échangeront des informations sur le résultat de leurs recherches scientifiques au moyen de rapports, thèses et autres publications.
3. Elles échangeront également des documents concernant la construction ou l'aménagement de laboratoire.

III. COOPERATION SCIENTIFIQUE

Les deux institutions encouragent la coopération entre chercheurs désireux de mener des recherches scientifiques communes.

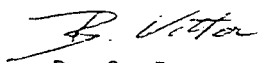
IV. SEJOURS D'ETUDIANTS

Les deux Hautes Ecoles s'efforceront de créer les conditions propices pour que des étudiants, en nombre limité, puissent être accueillis à leurs frais pour de courts séjours en vue de contribuer au développement de l'amitié et de la compréhension.

V. DISPOSITIONS FINALES

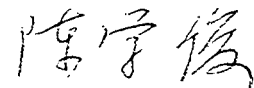
1. Les modalités d'application du présent accord sont fixées dans un plan annuel d'exécution arrêté au 1er octobre pour l'année civile qui suit.
2. L'accord est rédigé en chinois et en français.
3. La durée de validité de l'accord est de 5 ans à dater du 16 octobre 1980. Elle est prolongée tacitement de 5 ans en 5 ans sauf dénonciation préalable de l'une ou l'autre des parties moyennant un avis écrit de six mois à l'avance.

ECOLE POLYTECHNIQUE FEDERALE
DE LAUSANNE



Prof. Bernard VITTOZ
Président

UNIVERSITE JIAOTONG DE XIAN



Prof. CHEN XUEJUN
Vice-Recteur

Ainsi fait à Lausanne, le 16 octobre 1980.

中华人民共和国西安交通大学 瑞士联邦洛桑联邦理工学院 协议书

两校代表团在热诚友好的气氛中进行协商,按照平等互惠的互则,就建立校际学术交流和进一步加强合作交换了意见,对下列各项达成了协议。

I. 关于人员交流

一. 客座教授

视双方具体条件,一方的教授或相当于教授的研究人员可由另一方邀请为客座教授。客座教授应按邀请方在教学和科学研究方面的需要,进行讲座、教学或合作进行科学研究。

双方邀请客座教授的报酬,一般按各自国家现行的规定办理。具体办法将在邀请书中确定。国际旅费通常应由派出方负担。在邀请方国内的食宿生活费、交通费、零用费和出差费由邀请方负担。

客座教授的讲学期限互则上为一至二个月,在客座教授有较长假期的情况下可以延长讲学期限。

二. 其他教学和研究人員

双方可以互派其他教学和研究人員,到对方的适当的教学、科学研究单位接受专门训练或从事科学研究和附带进行一定的教学工作。期限为半年至二年。他们的国际旅费和生活费通常由派出方负担。如经事先同意,其生活费也可由接受方负担。

三. 视双方培训条件的可能性,一方可派出研究生到另一方攻读学位、选修专门课程和作论文。研究生的国际旅费和生活费由派出方负担。双方也可以向一部分研究生提供奖学金。

四. 双方同意协助上述三种交流的人员得到学习和研究所需要的资料、设备和实验室使用的方便,并协助解决日常生活问题。

II. 关于书刊和资料的交换

一. 在可能范围内定期交换图书资料、教学文件、教科书、教学影片、录像和其他出版物。

二. 交换科学研究资料,如科学报告、论文、学报等。

三. 交换建立实验室和研究中心的有关资料。

III. 关于科学研究合作

双方就共同感兴趣和选定的课题,经过协商进行合作研究。

IV. 学生交流

双方创造条件促进大学生在有限人数和自费的情况下,可以进行短期访问,以加强相互的了解和友谊。

V. 几点说明

一. 根据本协议,双方最迟于每年十月一日前共同商定下一年的具体实施计划。

二. 本协议书由中法两种文字写成。

三. 本协议书有效期为五年,从一九八零年十月十六日开始。在期满前一年,如双方在六个月内不用书面方式提出终止和修改意见,本协议将自动延长五年。

西安交通大学付校长

Chen XueJun 教授

陈学俊

洛桑联邦理工学院院长

维托教授

B. Vittor

一九八零年十月十六日

于洛桑